



05.49.64.60.21
mairie@saint-loup-lamaire.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Date de la convocation : 15/09/2025

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline — Mme AUBRY Lucienne – MM. DEVROUTE Arnaud - GUENARD Olivier - Mmes HALLY Céline et PINET Annick.

Absents : M. DABIN Serge – Mmes RENAUDEAU Elodie et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Mme DESETTE Sophie (pouvoir à Micheline REAU) – MM. ROSELL Anthony (pouvoir à Pascal BIRONNEAU) et BOUCHET Geoffrey.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme Lucienne AUBRY** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- URBANISME : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- FINANCES : Remboursement de frais
- PERSONNEL : Dispositif du volontariat territorial en administration (subvention FNADT)
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2025 est adopté sans observation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le conseil donne son accord.

- Vente du terrain Âges et Vie Habitat à la commune
- Protection Sociale Complémentaire : présentation des contrats collectifs santé et prévoyance du CDG79

URBANISME : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

D2025-09-22-065 – 2.1 Documents d'urbanisme

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, compétente en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme a

prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Intercommunaux (PLUI) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document stratégique du PLUi, a pour objectif d'exprimer une vision partagée des objectifs de développement du territoire intercommunal, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de transition écologique, d'équipements publics, de cadre de vie, de préservation du paysage, du patrimoine et des espaces naturels et de biodiversité remarquable.

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a donc engagé la phase de définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le projet de développement du territoire à l'horizon 2040.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD est prévu au sein des organes délibérants du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Une présentation synthétique du PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2025.

Aussi, suite à cette présentation, et afin de garantir une co-construction renforcée et efficace de ces orientations et d'assurer la prise en compte des spécificités locales, il est proposé que chaque commune membre puisse se prononcer en amont du débat en conseil communautaire et se saisir de cette étape pour débattre des orientations envisagées et faire remonter ses observations, propositions ou points de vigilance.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent en 3 axes stratégiques et 11 orientations :

AXE 1 : FAIRE DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET, UN BASSIN DE VIE DYNAMIQUE ET ACCUEILLANT

- Orientation 1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement du territoire
- Orientation 2 : Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant sa connexion aux pôles environnants et au reste du monde

AXE 2 : PRESERVER ET VALORISER UN CADRE DE VIE AUTHENTIQUE ET VIVANT, RICHE DE SA DIVERSITE

- Orientation 4 : Proposer un aménagement qui préserve l'équilibre des espaces et l'identité du territoire
- Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti qui constitue une composante forte de l'identité du territoire
- Orientation 6 : Valoriser le territoire en développant un tourisme durable

AXE 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE POUR L'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET REDUIRE SON EMPREINTE ECOLOGIQUE

- Orientation 7 : Promouvoir un aménagement économe des espaces agricoles, forestiers et naturels et réduire l'artificialisation des sols
- Orientation 8 : Préserver et enrichir la biodiversité et les écosystèmes du territoire
- Orientation 9 : Protéger la ressource en eau et encourager une gestion raisonnée
- Orientation 10 : Limiter l'exposition aux risques et aux menaces du changement climatique

➤ Orientation 11 : Promouvoir un aménagement durable qui réduit l'empreinte écologique du territoire

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a été invité à débattre des orientations générales du PADD, document stratégique du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le projet a été transmis en amont à l'ensemble des élus.

Au cours de la séance et du débat, plusieurs points ont retenu l'attention des membres du Conseil :

AXE 1 :

1. Nous sommes d'accord pour « créer les conditions d'accueil pour de nouvelles zones d'activités économiques ». Une étude est en cours pour la ZAC de Tillais pour préparer son aménagement. Il nous paraît indispensable d'agir en ce sens sur cette zone qui mérite un soutien de la part de la collectivité

2. L'utilisation des terres agricoles pour la méthanisation : Le débat a également porté sur la place croissante de la méthanisation en milieu rural et son impact sur l'utilisation des terres agricoles. Plusieurs élus ont exprimé leur souhait de concilier développement des énergies renouvelables et préservation des terres agricoles à vocation alimentaire. L'équilibre entre production énergétique locale et souveraineté alimentaire a été au cœur des échanges.

3. La mobilité demeure un enjeu important pour notre territoire (déplacements domicile-travail et plus généralement dans les zones rurales). Il convient de porter une attention particulière à cet enjeu et notamment avec des perspectives d'ouverture de la voie ferroviaire Thouars - Parthenay - Niort aux voyageurs. Cet objectif s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique.

4. Les stations (abribus...) des axes structurants de déplacement (ex-lignes de cars interurbaines) sont dépourvues d'équipements permettant d'accueillir des deux-roues (vélos, trottinettes, mobylettes...) de manière sécurisée. Il paraît important de pouvoir agir en ce sens pour favoriser l'intermodalité.

5. Il aurait été intéressant de rappeler dans la présentation synthétique les tendances démographiques par commune et par commune associée. En effet, ces dernières sont ensuite mentionnées dans le tableau de « répartition des objectifs en logements nouveaux » sans avoir de données préalables connues. D'autre part, et compte-tenu de la dynamique engagée sur certaine commune (exemple : + 112 habitants en 10 ans à Saint-Loup-Lamairé), la nécessité de bénéficier de services au plus près de la population paraît essentielle.

6. Le débat a également porté sur les commerces. A la fois pour pouvoir les maintenir et en attirer de nouveaux. Mais aussi et surtout sur le maintien des bâtiments à vocation commerciales en centre-bourg, notamment en rez-de-chaussée, c'est-à-dire le non changement de destination afin que les vitrines commerciales et les surfaces associées aux commerces soient conservées.

AXE 2 :

7. Une étude est en cours pour la redynamisation du site de loisirs du Cébron. Il convient à juste titre de zoner comme il se doit les terrains concernés par ces aménagements à l'horizon 2040 comme le prévoit le PADD afin de ne pas empêcher le développement de ce lieu à fort potentiel touristique.

AXE 3 :

8. L'assainissement non collectif sur les terrains de moins de 1000 m² : Certains élus ont soulevé les contraintes liées à l'installation de systèmes d'assainissement individuel sur des parcelles de petite taille. Des interrogations ont été formulées sur la faisabilité technique, les coûts pour les particuliers, ainsi que sur les conséquences en termes de constructibilité future. Il y a nécessité de déterminer des solutions alternatives à cette problématique dans le cadre des orientations du PLUi.

9. L'assainissement collectif demeure une demande importante pour les bourgs de Crémille et Marouillais. La station d'épuration nouvellement créée en 2009, pour les raccordements du "bourg" de Saint-Loup-Lamairé, a été prévue pour y raccorder ces bourgs également. Il est important de s'appuyer sur le schéma d'assainissement collectif et de prévoir en conséquence le respect du passage en assainissement collectif.

10. Sans remettre en cause le principe de développer les énergies dites renouvelables, il faut s'appuyer sur les délibérations des communes quant au développement de ces énergies. L'installation de centrales éoliennes n'est plus acceptable compte-tenu du nombre déjà installé et de l'impact sur les espèces, sur les paysages et sur les patrimoines. Le développement d'installation individuelle en toiture de panneaux photovoltaïques ou encore sur des équipements encore non pourvus (hydroélectricité au barrage du Cébron) répondent à cette attente sociétale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Airvaudais-Val du Thouet
- De prendre en considération les remarques afin de faire évoluer le PADD
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Président de la Communauté de commune Airvaudais-Val du Thouet

FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

D2025-09-22-066 - 7.1 Décisions budgétaires

Suite à la réservation pour la participation de Monsieur le Maire au Congrès des maires ruraux qui aura lieu les 26,27 et 28 septembre 2025 au Futuroscope. Monsieur le Maire demande l'autorisation de se faire rembourser le montant de 144 € pour la réservation de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à se faire rembourser cette somme.

PERSONNEL : DISPOSITIF DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

D2025-09-22-067 – 4.2 Personnel contractuel

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention FNADT au titre du dispositif du volontariat en administration pour le poste de chargé d'accueil et de médiation culturelle de la Micro-Folie en Vallée du Thouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dispositif.

PATRIMOINE : VENTE DE TERRAIN AGES ET VIE HABITAT A LA COMMUNE

D2025-09-22-068 – 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire expose,

La société Âges & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, est propriétaire d'un terrain à bâtir situé Grand rue de Brard cadastré section AD n°230 et 234, d'une superficie de 2790 m².

Ce terrain appartenait à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE dans le cadre de la convention opérationnelle n° 79620-068 signée le 18 décembre 2020 avec la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE et a été cédé à Âges & Vie Habitat par acte authentique en date du 14 décembre 2023 en vue de la construction d'un bâtiment collectif d'habitation en colocation destiné aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Cependant, la société Âges & Vie Habitat a fait part à la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE de son intention d'abandonner le projet de construction et sollicité le retrait du permis de construire n° PC 079 268 23 P0005 autorisé par arrêté en date du 25 juillet 2023. La commune a confirmé le retrait dudit permis par arrêté en date du 13 mai 2025.

La commune a ensuite fait part à Âges & Vie Habitat de sa volonté d'acquérir le terrain.

Le terrain est proposé au prix de 48 000 € TTC. Les frais d'acte seront à la charge d'Âges & Vie Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

IL EST DECIDE :

- D'autoriser la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE à acquérir les parcelles cadastrées AD n°230 et 234, d'une emprise de 2790 m² appartenant à la société « Âges & Vie Habitat » pour le montant de 48 000 € TTC,
- Mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'Âges & Vie Habitat.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PRESENTATION DES CONTRATS COLLECTIFS SANTE ET PREVOYANCE DU CDG79 SUITE A LA MISE EN CONCURRENCE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE CHOIX DU TYPE DE CONTRAT ET LES MONTANTS DES PARTICIPATIONS :

D2025-09-22-069 – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,
Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,
Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Monsieur le Maire expose :

Prévoyance :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Santé :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

L'adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance nécessite au préalable l'avis du CST.

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la lettre d'intention de participation en Prévoyance en indiquant le souhait d'adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG79 et de fixer le montant de la participation à 20 euros brut/agent.
- d'autoriser le Maire à signer la lettre d'intention de participation en Santé en indiquant le souhait d'adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG79 et de fixer le montant de la participation à 20 euros brut/agent.
- De saisir le CST avec ces différents éléments.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 22 septembre 2025.

Numéros	Objet	Classification
D2025-09-22-065	Urbanisme : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)	2.1 Documents d'urbanisme
D2025-09-22-066	Finances : Remboursement de frais	7.1 Décisions budgétaires
D2025-09-22-067	Dispositif de Volontariat en administration	7.2 Personnel Contractuel
D2025-09-22-068	Patrimoine : Vente du terrain Âges et Vie à la commune	3.1 Acquisitions
D2025-09-22-069	Protection Sociale Complémentaire : Présentation des contrats collectifs Santé et Prévoyance du CDG79 suite à la mise en concurrence – Délibération de principe sur le choix du type de contrat et les montants des participations	9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,